

L'Europe et la culture (3/3)

Belgique - Europe : des restrictions budgétaires à l'immigration choisie

La Belgique expulse un nombre grandissant de ressortissants de l'Union européenne. Une tendance qui s'affirme fortement au fil des années : pour quelques centaines de personnes expulsées en 2010, on est passé à 2712 en 2013. Le point commun de tous ces expulsés est d'avoir le statut d' « allocataire social ». Et les artistes ne sont pas épargnés par le phénomène. Comment en est-on arrivé là ?

Cela fait quelques mois qu'on en parle de plus en plus. Les cas d'expulsions ont été largement relayés par les médias.

Parmi ceux-ci, l'histoire de Silvia Guerra a marqué les esprits. Cette artiste italienne a reçu un ordre de quitter le territoire alors qu'elle s'apprêtait à être engagée dans un contrat de travail « article 60 »¹. Elle a décidé de ne pas accepter la décision de l'Office des Étrangers. Elle a multiplié les actions pour sensibiliser les esprits, dont un concert donné à l'Eglise du Béguinage, où des réfugiés afghans protestaient contre leur propre expulsion².

D'autres médias ont cité l'exemple d'un ouvrier espagnol qui s'apprêtait lui aussi à travailler dans un « article 60 » et qui a reçu un ordre d'expulsion.

Ou alors cette artiste française, subsidiée dans ses projets par la Fédération Wallonie-Bruxelles, bénéficiant de la protection de l'intermittence (le « statut d'artiste »), elle aussi sommée de quitter le territoire.

UNE APPLICATION SÉVÈRE ET PARTIELLE D'UNE DIRECTIVE EUROPÉENNE

Au-delà des quelques cas qui ont été mis en exergue par les médias, on s'est relativement peu penché sur le mécanisme à l'oeuvre dans ces expulsions, un processus pernicieux qui est en train de mettre à mal le principe de libre circulation des personnes, pourtant l'un des éléments fondateurs du projet européen.

Comment s'enclenche le mécanisme des expulsions ? Et surtout, qui est visé par ces mesures ?

Pour justifier les expulsions, la Belgique applique de manière très restrictive le point 1b de l'article 7 de la directive européenne 2004/38/CE du Parlement Européen et du Conseil :

« 1. Tout citoyen de l'Union a le droit de séjourner sur le territoire d'un autre État membre pour une durée de plus de trois mois:

1. Le contrat « article 60 » est un dispositif de mise à l'emploi (sous la forme d'un contrat à durée déterminée) que les CPAS peuvent utiliser pour réinsérer leurs allocataires sociaux dans le circuit du travail. A la fin de leur occupation sous le statut « article 60 », les personnes ont à nouveau droit aux allocations de chômage (si elles n'ont pas trouvé un emploi). Les articles 60 concernent surtout des travailleurs peu ou pas qualifiés.

2. Pour le détail de l'épopée de Silvia Guerra, voir les ressources à la fin de cet article.

- a. s'il est un travailleur salarié ou non salarié dans l'État membre d'accueil; ou
- b. s'il dispose, pour lui et pour les membres de sa famille, de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale de l'État membre d'accueil au cours de son séjour (...) »

La Belgique fait opportunément l'impasse sur d'autres articles de la directive qui nuancent la notion de « charge pour le système d'assistance sociale ». L'article 14.3 de la même directive précise d'ailleurs que « le recours au système d'assistance sociale par un citoyen de l'Union ou un membre de sa famille n'entraîne pas automatiquement une mesure d'éloignement³ ».

En « s'asseyant » sur cet article 14, la Belgique ne met pas uniquement à mal les principes fondateurs du projet européen, mais aussi les aspects les plus progressistes du système social belge.

UNE COLLABORATION ACCRUE ENTRE DIFFÉRENTS NIVEAUX DE POUVOIR

C'est le savant cocktail de la technologie informatique et des méthodes traditionnelles de « signalement » qui permet à l'Office des Étrangers de repérer les personnes susceptibles de constituer une charge pour le système social.

Les données informatisées de la sécurité sociale constituent l'outil essentiel qui permet à l'Office des Étrangers de retirer le droit de séjour en Belgique aux citoyens européens qui « ne satisfont plus aux conditions initiales de séjour ou s'ils constituent une charge déraisonnable pour le système de sécurité sociale du Royaume »⁴. Dans la newsletter du mois d'avril 2014 de l'Association pour le droit des étrangers, Isabelle Doyen estime que « suite à la mise en place de flux de données entre le SPP intégration sociale [service public fédéral de programmation-NDLR] et l'OE [Office des Étrangers-NDLR] via la banque carrefour de la Sécurité sociale en 2011, les retraits de séjour s'accélérent, sans que la situation fasse l'objet d'une appréciation individuelle, telle que le requiert la notion de « charge déraisonnable », ni qu'une « certaine solidarité financière » ne soit envisagée.⁵ »

Mais on se doute bien que consulter des données informatisées brutes n'est pas suffisant, et c'est ici que le rôle des communes devient discutable. Interpellée par la députée Zoé Genot en janvier 2014, Maggie De Block (secrétaire d'État à l'Asile et la Migration) soutient qu'« il peut, bien entendu, arriver que l'Office des Étrangers consulte occasionnellement des dossiers, à la demande d'une commune qui constate un changement dans la situation administrative du ressortissant européen et demande des instructions à l'Office des Étrangers à la suite de ce changement ».

Pour les personnes qui dépendent d'allocations de chômage, le principe est le même. Un échange trimestriel de données a lieu entre l'ONEM et l'Office des Étrangers. Cet échange concerne les citoyens européens « qui sont au chômage pendant six mois consécutifs et qui ont travaillé pendant moins de douze mois avant cette période de chômage de six mois consécutifs »⁶.

C'est donc grâce à la « signalisation » des communes que peut avoir lieu l'échange de données avec l'Office national de l'Emploi ou le SPP Intégration sociale. Suite à l'examen de ces données, le droit au séjour peut être retiré.

IMMIGRATION CHOISIE ?

Une procédure de retrait de séjour qui suscite des interrogations

3. Le texte complet de la directive se trouve [ici](#).

4. Page 104 du Rapport annuel 2012 de l'Office des Étrangers.

5. « Citoyens européens précarisés : une politique d'exclusion », Doyen Isabelle (newsletter de l'ADDE n°97-avril 2014).

6. Propos de Maggie De Block : [Chambre des Représentants – Commission de l'Intérieur – Réunion du 2 avril 2014 – Extrait du compte rendu intégral (CRIV 53 – COM 0973)].

La première concerne l'équité de traitement : une commune peu regardante « signalera » donc moins de cas à l'Office des Étrangers ? Les ressortissants étrangers installés ailleurs subiront-ils plus ou moins les angoisses de l'expulsion en fonction de l'endroit qu'ils ont choisi pour vivre ?

La deuxième concerne l'importance que les pouvoirs publics donnent à l'insertion socio-professionnelle. En retirant leur permis de séjour à des personnes qui sont dans un processus d'insertion (comme les personnes engagées dans des contrats de type article 60), le recours au système d'aide sociale devient un critère presque automatique de retrait du séjour. Maggie De Block le rappelle d'ailleurs dans sa réponse à l'interpellation de Zoé Genot : « Le Conseil du contentieux ne considère pas les activités dans le cadre de l'article 60 de la loi sur les CPAS comme un emploi à valeur économique. » Une phrase qui semble réduire l'article 60 à un simple mécanisme de subvention publique alors que le dispositif permet à une série de personnes de sortir de la précarité et de se faire une place sur le marché de l'emploi.

La dernière interrogation concerne les métiers atypiques. Il n'est pas innocent que nombre d'artistes soient touchés par ces retraits de séjour. On voit mal comment la majorité d'entre eux arriverait à justifier d'une occupation de longue durée, vu la nature intermittente de leur métier. On pourrait étendre ce discours aux travailleurs qu'on a appelés « intellectuels précaires » ; occupés dans des domaines « tels que la recherche, le journalisme, l'écriture, la traduction⁷ », dont les conditions de travail ont beaucoup en commun avec les métiers artistiques.

Il n'empêche que ces personnes ont, d'une part, le droit d'acquérir des droits sociaux (pour ceux qui sont occupés dans des articles 60) et, d'autre part, de les conserver. Car n'oublions pas que ceux qui perçoivent des allocations de chômage participent également à la production de richesse par leur travail (en Belgique ou en Europe)...

Sous couvert d'orthodoxie budgétaire, c'est bel et bien une politique d'« immigration choisie » qui est en train de se mettre en place. Le sénateur Guido De Padt résume la pensée du moment dans la question écrite n° 5-9985 du 2 octobre 2013 : « () Avec ces initiatives, nous disposons d'un système sélectif, permettant de limiter l'immigration économique. L'unification européenne, offre, comme je l'ai dit, de très nombreux avantages et assure une très grande prospérité. Afin d'éviter que les avantages d'une Europe unifiée ne soient restreints, il est nécessaire de s'attaquer aux abus.()⁸ ».

Le problème est que la Belgique risque de refuser sans nuance le séjour à toute une série de citoyens qui, par la nature de leur métier, ne s'inscrivent pas dans un « circuit normal de travail ». En sanctionnant par un retrait de séjour les citoyens européens qui ont recours à une aide sociale, on les oblige à quitter le pays ou à continuer leur activité professionnelle dans des conditions un peu plus précaires encore. Comme le dit fort justement Isabelle Doyen, « il ne fait pas bon être pauvre et étranger de surcroît. Sur fond de logique purement budgétaire, le gouvernement et son administration pratiquent une politique d'exclusion, d'où l'humain et le droit semblent exclus.⁹ »

Reste à espérer que le nouveau gouvernement ait le courage de renoncer à cette pratique, mais aussi que d'autres pays européens ne s'en inspirent pas.

ENZO PORTA

Juin 2014

7. http://fr.wikipedia.org/wiki/Intellectuels_pr%C3%A9caires

8 « Question écrite n° 5-9985 de Guido De Padt (Open Vld) du 2 octobre 2013 à la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice.

9. Doyen Isabelle, « Citoyens européens précarisés : une politique d'exclusion », newsletter de l'ADDE n° 97, avril 2014.

SOURCES ET RESSOURCES :

ARTICLE 60

Chambre des représentants – Commission de l'Intérieur - Réunion du 21 janvier 2014 – Extrait du compte rendu intégral ([CRIV 53-COM 0901](#))

Chambre des représentants – Commission de l'Intérieur - Réunion du 2 avril 2014 – Extrait du compte rendu intégral ([CRIV 53 – COM 0973](#))

DIRECTIVE 2004/38/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) no 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE

Benmansour, Katya : « [Analyse juridique - Les droits au séjour des ressortissants européens](#) »

De Padt, Guido : « [Question écrite n° 5-9985](#) de Guido De Padt (Open Vld) du 2 octobre 2013 à la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice »

Doyen, Isabelle : « [Citoyens européens précarisés : une politique d'exclusion](#) » (dans la newsletter de l'Association pour le Droit des Etrangers, avril 2014)

Genot, Zoé : « [Pas de contrôle systématique des chômeurs européens, a menti la Secrétaire d'Etat à la migration.](#) »

Genot, Zoé : « [5571 Européens expulsés : Maggie De Block nie les contrôles systématiques.](#) »

Genot, Zoé : « [2011 - 2014 : des années noires en droit des étrangers.](#) »

Voici aussi quelques liens qui concernent Silvia Guerra, artiste italienne installée en Belgique qui risque l'expulsion :

Courier, David et Vangansbeek, Yannick , « [Silvia Guerra veut rester en Belgique](#) », reportage de Télé Bruxelles, 2 janvier 2014

Durant, Jérôme : « [Belgique: une accordéoniste Italienne menacée d'expulsion](#) », RTBF, 4 janvier 2014

Venturi, Ilaria : « [Silvia, l'artista espulsa dal Belgio "Non mi arrendo, ho fatto ricorso"](#) », *La Repubblica*, 25/09/2013
